



CONSEIL COMMUNAL

Extrait du procès-verbal du conseil communal de Puidoux

Séance du 14 octobre 2021

Présidence : M. Jean-Marc Mocellin

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis no 06/2021 du 24 août 2021 concernant les autorisations générales pour la législature 2021-2026 ;
- Ouï** le rapport de la commission prévue pour cet objet ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que cet objet figure à l'ordre du jour ;

ACCORDE A LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX

1 Acquisition et aliénation d'immeubles/terrains

- 1.1 une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 au total par cas.
- 1.2 une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

2 Acquisition de participations dans des sociétés commerciales

une autorisation générale de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas. Autorise, à cet effet, la Municipalité à porter le coût de chaque acquisition d'immeubles et de participations respectivement au débit du poste de bilan 9.123 – Terrains et bâtiments du patrimoine financier et du poste de bilan 9.153 – Titres et papiers-valeurs.

3 Placement de capitaux et liquidités

une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques, ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.

4 Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles, exceptionnelles ou urgentes, pouvant se présenter en cours d'exercice

une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles ou urgentes hors budget jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas au maximum.

5 Autorisation générale de plaider

une autorisation générale pour plaider dans tous les litiges relevant de sa compétence, que la commune de Puidoux soit demanderesse ou défenderesse.

6 Autorisation générale d'accepter des legs et donations

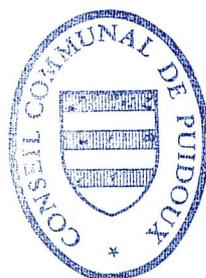
Une autorisation générale d'accepter des legs et des donations, ainsi que des successions conformément aux bases légales y relatives en vigueur.

* * * * *

Ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

Le Président

Jean-Marc Mocellin



La Secrétaire

Laurane Morerod